

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2024-2025

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L613-1 ;
Vu l'arrêté du 31 août 2021 accréditant l'université Toulouse III en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
Vu les propositions de Monsieur Jean Paul Doutreloux, doyen de la Faculté des Sciences du Sport et du Mouvement Humain ;

ARRETE

Article 1

Le jury du semestre 1 et 2 de la 1ère année du Diplôme d'Etudes Universitaires Scientifiques et Techniques spécialité Métiers de la Formes pour l'année universitaire 2024-2025 est composé comme suit :

Présidente : Sophie Garnier MCF;
Membres : Cédric Hérédia PRCE ;
Ludovic Nogues PRAG ;

Article 2

Le jury est compétent pour les délibérations de l'ensemble des examens de l'année, toutes sessions confondues.

Article 3

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 4

Le Directeur Général des Services et le Doyen de la Faculté des Sciences du Sport et du Mouvement Humain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le
La Présidente Odile RAUZY
Par délégation,

Pour la Présidente,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services Adjoint
du Domaine Formation et vie universitaire

Jean-François LANGLAMET



ANNEE UNIVERSITAIRE : 2024-2025

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE III – PAUL SABATIER,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L613-1 ;
Vu l'arrêté du 31 août 2021 accréditant l'université Toulouse III en vue de la délivrance de diplômes nationaux;
Vu les propositions de Monsieur Jean Paul Doutreloux, doyen de la Faculté des Sciences du Sport et du Mouvement Humain ;

ARRETE

Article 1

Le jury du semestre 3 et 4 de la 2nd année du Diplôme d'Etudes Universitaires Scientifiques et Techniques spécialité Métiers de la Formes pour l'année universitaire 2024-2025 est composé comme suit :

Présidente : Sophie Garnier MCF ;
Membres : Ludovic Nogues PRAG ;
Cédric Hérédia PRCE ;

Article 2

Le jury est compétent pour les délibérations de l'ensemble des examens de l'année, toutes sessions confondues.

Article 3

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 4

Le Directeur Général des Services et le Doyen de la Faculté des Sciences du Sport et du Mouvement Humain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le
La Présidente Odile RAUZY
Par délégation,

Pour la Présidente,

Par délégation,

Le Directeur Général des Services Adjoint
du Domaine formation et vie universitaire

Jean-François LANGLAMET

